

Nombre de membres  
en exercice : 22

Nombre de membres  
présents ou représentés : 17

Date de la convocation :  
21 novembre 2024

L'An deux mille vingt quatre,  
le 09 décembre à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

## **2024\_D\_3\_6\_1\_60 Objet : Tarifs 2025 Service Mandataire d'Aide à Domicile**

### **Présents :**

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

### **Procurations :**

### **Absents :**

Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2024\_D\_3\_6\_1\_60

**Objet : Tarifs 2025 Service Mandataire d'Aide à Domicile***Service émetteur : Service Mandataire d'Aide à domicile**Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS*

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du Service Mandataire d'Aide à Domicile.

Il propose de limiter l'augmentation des tarifs à 3 %, celle-ci s'applique sur les frais de gestion et non sur le montant horaire global.

Nombre d'heures	Frais de gestion 2025
De 1 h 00 à 19 h 00	1,15 € de l'heure
De 20 h 00 à 39 h 00	1,00 € de l'heure
De 40 h 00 à 59 h 00	0,85 € de l'heure
De 60 h 00 à 80 h 00	0,70 € de l'heure
Au-delà de 80 h 00	Forfait de 55,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

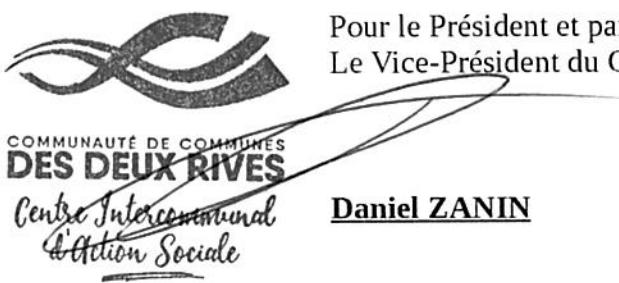
L'Assemblée APPROUVE à l'unanimité la proposition d'augmentation de 3 % sur le montant des frais de gestion pour l'année 2025.

Et décide d'appliquer le tarif à compter du 01 Janvier 2025.

Fait et délibéré les, jour,  
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme  
Valence d'Agen, le 09 Décembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du CIAS



**Daniel ZANIN**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*